

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL430

présenté par

M. Pradal, M. Lemaire, Mme Moutchou, Mme Poussier-Winsback, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, Mme Magnier, M. Marcangeli, M. Mesnier, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la fin de l'alinéa 110, substituer aux mots :

« soit préalablement consulté »

les mots :

« et le président de l'intercommunalité siège soient préalablement consultés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires, l'implantation d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie concerne un bassin de population qui dépasse souvent les frontières de la seule commune siège. Sur un projet aussi déterminant que celui de la fermeture d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie, symboles de la présence de l'Etat dans les territoires, les élus de l'intercommunalité doivent, au même titre que le maire de la commune concernée, être associés à cette décision.